

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/09/2023

VOI.23.00.A02260

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PONTARLIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS de Grand Besançon Métropole
Considérant que la livraison d'une station de tri de déchets rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/09/2023 RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/09/2023, une micro coupure de la circulation n'excédant pas 3 minutes est instauré lors du passage du camion de livraison, RUE DE PONTARLIER, dans sa section comprise entre la PLACE JEAN CORNET et la RUE SARRAIL.

Article 2 : Le 21/09/2023, un contresens de circulation est autorisé lors du passage du camion de livraison, RUE DE PONTARLIER, dans sa section comprise entre la PLACE JEAN CORNET et la RUE SARRAIL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée